

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	19 septembre 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	19 septembre 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 48

Séance du 29 septembre 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Catherine DECUYPER, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Cyril HAGHEBAERT, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Gilles-Maxime POIBLANC, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 10 (dont 9 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)

1. Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
2. Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Catherine DECUYPER
3. Christine LEMOINE, pouvoir à Cyril HAGHEBAERT
4. Dominique AUBERGER, pouvoir à Patrice CHASSERY
5. Richard ZEIGER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
6. Bernadette MONNIER, pouvoir à Laurence MARCHAND
7. Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohamed BELKAID
8. Michèle BARRY, pouvoir à Linda GUEDJALI
9. Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Nicolas SORET
10. Valérie SUBRENAT, sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Approbation de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

URB/2025/73

**Conseil Communautaire du
29 septembre 2025**

OBJET : Approbation de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

(Voir le rapport de présentation de la modification, l'évaluation environnementale, le résumé non-technique de l'évaluation environnementale)

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-12 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19/12/2023 prescrivant la révision dite allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de procéder à des évolutions qui ne remettent cependant pas en cause son économie générale et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), afin de :

- Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction.
- Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction.
- Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain.
- Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.

VU la confirmation par la mission régionale de l'autorité environnementale de la réalisation d'une évaluation environnementale en raison des évolutions apportées au PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/02/2025 « arrêtant » le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant bilan de la concertation. ;

VU la consultation des personnes publiques associées et des communes, ainsi que les avis reçus dans ce cadre, celui de l'examen conjoint organisé dans le cadre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, ainsi que celui de la commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU l'arrêté URB/04/2025 prescrivant une enquête publique unique sur les procédures de modification n°2 ainsi que de révision dites « allégées » n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice datés du 03 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier « arrêté » a pu être modifié suite aux différents avis reçus lors de la notification du dossier aux personnes publiques associées, aux communes ou lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le dossier annexé à la présente délibération, comprenant la notice des évolutions ainsi que l'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°1 entrera en vigueur après sa publication au portail national de l'urbanisme, sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat, l'affichage de la présente délibération au siège de la CCJ et dans chacune des mairies ainsi que la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

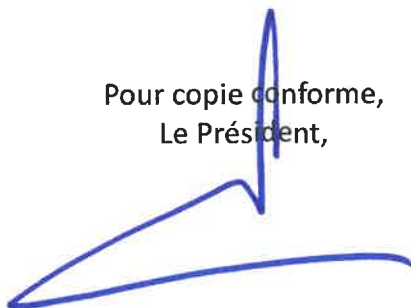
Abstention : 1 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

-APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la délibération,

-DEMANDE à ce que les modalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification soient réalisées,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND